

Avant d'entreprendre

Avoir toutes les cartes en main

Votre projet doit tenir compte des contraintes administratives, réglementaires et juridiques qu'il s'agisse de :

- **construire**
- **réhabiliter**
- **aménager**

Si vous avez opté pour la construction, vous devez réfléchir, en premier lieu, aux moyens de tirer avantageusement parti des caractéristiques topologiques ou bio-climatiques du site sur lequel vous allez implanter votre projet.

Consultez les « [Recommandations pour la conception et la réalisation de votre projet : construction neuve](#) » (pdf – 36 pages)

Si vous avez opté pour la réhabilitation, il est nécessaire :

- de connaître l'histoire du bâtiment,
- d'évaluer sa valeur patrimoniale,
- de comprendre son mode constructif.

Cf p 38 à 40 des « [Recommandations pour la conception et la réalisation de votre projet : travaux sur une construction existante](#) » (pdf – 44 pages)

Dans les deux cas, munissez-vous de toutes les garanties possibles permettant de bien encadrer votre démarche de projet. Pensez à signer un contrat avec l'architecte, des devis avec les entreprises et artisans, vérifiez les garanties décennales et veillez à signer l'Assurance Dommages-ouvrage.

Les **architectes conseillers** du CAUE sont à votre disposition gratuitement. En les consultant le plus en amont possible, ils vous permettront de partir sur de bonnes bases.